

**ANALYSE DU PROJET DE
RAPPORT ITIE-RDC 2015**
Contributions de AFREWATCH

AFREWATCH 2017

I. INTRODUCTION

African Resources Watch (AFREWATCH) qui est une Organisation Non Gouvernementale régionale de promotion et de protection des droits humains spécialisées sur les questions des ressources naturelles, a analysé le projet du rapport ITIE-RDC 2015 dans le but unique de contribuer à l'amélioration de sa qualité dans sa version finale.

L'analyse du projet de rapport s'est basée sur la lecture de la Norme 2016, le Projet de Cadrage et le Projet de Rapport ITIE-RDC 2015.

Au-delà de ces trois (3) documents de base, l'analyse s'est fondée en général sur cinq (5) constatations d'ordre général et en particulier sur six (6) exigences suivantes : écarts et recommandations des rapports ITIE, participation de l'Etat, transfert infranationaux, gestion des revenus et dépenses, contribution du secteur extractif à l'économie et propriété réelle.

Sans la prétention d'être exhaustive dans sa démarche, AFREWATCH présente les résultats de son examen dans les lignes qui suivent.

II. ANALYSE ET PROPOSITIONS D'AMELIORATION

➤ Thème 1. Commentaires d'ordre général

Constatations 1 : Il s'est glissé, dans le projet de cadrage, une erreur dans l'ordre de numérotation des entreprises sélectionnées. En effet, l'énumération perd son ordre logique à partir de 20 jusqu'à la fin. (Voir page 24 du projet de cadrage 2015).

Recommandations : AFREWATCH recommande au conciliateur d'harmoniser la numérotation des entreprises minières retenues sur le périmètre dans le projet de cadrage 2015.

Constatations 2 : AFREWATCH constate que le projet du rapport ITIE 2015 comprend une certaine incohérence au niveau des sections énoncées et ainsi que des points traités. Le rapport parle de sept sections ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement. Mais en réalité, la structuration du rapport ne fait pas allusion aux sections énoncées, elle présente seulement des points. Cela rend la compréhension ainsi que l'analyse du rapport très difficile (page 10 du projet de rapport).

Recommandations : AFREWATCH recommande au conciliateur de prendre en compte dans le rapport final, l'aspect de la fidélité énumérative c'est-à-dire les sections, les points et les sous points dans le corps du rapport final. Que les intitulés des points traités puissent apparaître clairement et logiquement dans le rapport final avec des sections, Cela pourra contribuer à l'amélioration de la compréhensibilité du rapport-ITIE RDC. En plus, élaguer les erreurs de frappes.

Constatations 3 : AFREWATCH constate l'absence de la divulgation de frais bancaires supportés par les entreprises minières lors des paiements des droits dus au Trésor Public, paiements effectués par transfert de la maison mère (multinationales/actionnaires) située à l'étranger vers leurs (filiales) via les banques commerciales de la RDC. Cela pourrait figurer dans la liste de flux de paiement (Flux de paiement, Page 31.2 du projet du rapport)

Recommandations : Le Secrétariat Technique aurait dû soumettre, la question de la divulgation des frais bancaires dans le rapport de l'étude de cadrage, au Comité Exécutif pour être validée ou pour orientation. Dans l'hypothèse où cela aurait été fait, AFREWATCH suggère qu'il soit aussi déclaré parmi les flux.

Constatations 4 : AFREWATCH constate que dans plusieurs tableaux présentés dans le rapport ITIE 2015 notamment dans l'annexe 10 sur les données des productions minières et le tableau sur les écarts définitifs non réconciliés, pour ne citer que cela, il nous semble qu'il y a un système de mention des traits, des vides qui émettrait des doutes dans les chefs des lecteurs. Il s'avère nécessaire pour des raisons de compréhension que ces points soient expliqués en légende et au bas des pages d'autant plus que l'absence des données ou de valeur dans le tableau doit être expliquée ou motivée.

Recommandations : AFREWATCH recommande au conciliateur de signifier clairement dans le rapport final la définition de trait (-), vide (), les symboles utilisés pour une nette compréhension.

Constatations 5 : AFREWATCH constate dans le rapport ITIE-RDC 2015 l'absence des informations en termes de partenariat entre Glencore et Dan Gerlter dans le projet minier KCC. Ces informations concernent la cession des droits de la GCM à Africa Horizon, une entreprise appartenant à Dan Gertler dans KCC Exemple, le paiement de 75 millions de dollars américains de la redevance minière/royalties (Voir le communiqué de presse de Global Witness du 03 mars 2017).

En plus, alors que le contrat tripartite de cession des royalties de la GCM dans KCC à Africa Horizon est signé en janvier 2015, Africa Horizon avait déjà commencé à percevoir les royalties de la GCM depuis 2014. Il n'existe à ce jour aucun contrat publié sur ce sujet.

Recommandations : AFREWATCH recommande au Conciliateur et au Comité Exécutif pour des raisons totales de transparence, d'exiger la publication de contrat de cession des droits de la GCM à Africa Horizon et d'expliquer clairement dans le rapport cette controverse.

➤ **Thème 2 : Analyse selon les exigences de la norme 2016**

2.a. Compilation des données et analyse des écarts

Exigence 7.3. Ecart et recommandations des rapports ITIE : En vue d'un renforcement de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés, Les exigences pour les pays mettant en œuvre l'ITIE d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des recommandations résultant du rapportage ITIE.

Constatations : AFREWATCH constate qu'il y a un écart absolu sur les déclarations des entreprises. Cet écart significatif se lève à 25,3 millions inexplicé, ce qui pourrait avoir un impact négatif dans le processus de la transparence vu son importance. Pour que la mise en œuvre se fasse sur des bases stables, les écarts observés doivent être expliqués au bas de page où l'on inscrit ces écarts. Et les recommandations doivent exiger leur correction dans l'avenir. En outre, ce sont les mêmes explications des années antérieures qui reviennent. L'administrateur indépendant souligne le fait qu'il n'existe aucune indication sur d'éventuelles vérifications et analyses concernant les recommandations du rapport 2014 (voir page 24 du projet de rapport ITE-RDC 2015 et aperçu de l'exigence 7 de la norme 2016, page 30, relatifs aux résultats et impacts de la mise en œuvre de l'ITIE).

Recommandations : AFREWATCH recommande :

- *A l'Administrateur Indépendant*, d'expliquer de façon actualisée le pourquoi de ces écarts et au besoin les corriger dans le rapport final de l'ITIE-2015.
- *Au gouvernement de la R.D. Congo*, de faire le suivi sur la cause des écarts dans les déclarations des flux. Ceci améliorerait la traçabilité de tous les paiements effectués en faveur du Trésor Public.

2.b. Entités publiques

Exigence 2.6. Participation de l'État : Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des paiements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doit divulguer : a) Une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.

Constatations : Le projet de rapport ITIE 2015 fait mention de six entités publiques (régies financières de l'Etat et 9 entreprises du portefeuille (page 30). AFREWATCH constate que les entités provinciales chargées de percevoir les taxes et impôts ne sont pas reprises sur la liste, à l'exception de la DRKAT.

Recommandation : Que ces entités provinciales autres que la DRKAT, soient reprises sur la liste de régies financières, même si les flux ne sont pas significatifs, afin de permettre le suivi de l'évolution des perceptions au niveau infranational.

2.c. Transferts Infranationaux

Exigence 5.2. Transferts infranationaux : Lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués.

Constatations : AFREWATCH remarque dans le projet de rapport le non-respect du mécanisme de paiements de la redevance minière et de la clé de répartition entre les niveaux national, provincial et local.

Recommandation : AFREWATCH recommande que les mécanismes et les taux ainsi que les modalités de partage des recettes entre entités soient respectés.

2.d. La gestion des revenus et dépenses

Exigence 5.3.a. Gestion des revenus et dépenses : Le Groupe multipartite est encouragé à publier des informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses, y compris : Une description de tous les revenus du secteur extractif réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques. Celle-ci devra inclure la description des méthodes qui garantissent la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation de ces fonds.

Constatations : Le projet de rapport ITIE-RDC 2015 nous informe que la GECAMINES, entreprise publique détenue à 100% par l'État, a réalisé diverses opérations de désengagement de ses actifs.

L'administrateur indépendant indique n'avoir pas obtenu les éléments nécessaires justifiant l'application des dispositions énumérées par la loi rendant ces opérations transparentes conformément aux Exigences de la Norme ITIE 2016. Sur base de cette précision de la part l'administrateur indépendant, AFREWATCH souligne le doute qui pourrait planer en ce qui concerne la fiabilité des informations déclarées dans le cadre du projet de rapport ITIE-2015 et particulièrement sur les paiements au sujet de la GCM.

Pour le cas de :

-SEK : la GECAMINES a vendu ses 40% en octobre 2014, mais l'information sur la participation de 5% de l'État n'a été rendue publique qu'au cours de l'année 2015.

-Chabara Sprl : la GECAMINES affirme avoir reçu 10 millions de dollars pour donner son accord en faveur de cette transaction. Par ailleurs, AFREWATCH constate que, dans ce projet de rapport, la valeur de la transaction et la part de la GECAMINES ne sont pas connues.

Recommandations :

-Exiger une déclaration supplémentaire de la GCM sur ses opérations de cession/vente des parts réalisées depuis 2013.

- Fournir l'information sur la participation de 5% de l'État congolais dans le projet minier SEK au cours de l'année 2015.

2.e. Annexe 6 : Effectifs des employés et sous-traitants Sociétés minières

Exigence 6.3. Contribution du secteur extractif à l'économie. Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par le Rapport ITIE. Il est exigé que ces informations portent sur : Le nombre d'effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total.

Constatations : En se référant aux données communiquées par les entreprises extractives retenues dans le périmètre ITIE 2015 sur les pages 23 et 24 de projet de cadrage, AFREWATCH a noté que certaines entreprises n'ont pas fourni les informations demandées sur l'emploi. En outre, les données fournies dans les tableaux des Annexes 5 et 6 du projet de rapport ITIE-RDC 2015 sur les effectifs des employés nationaux et étrangers ainsi que des sous-traitants déclarés respectivement par les sociétés minières et les sociétés pétrolières, ne sont pas reprises en pourcentage par rapport à la norme. En plus, il manque la proportion du secteur par rapport à l'emploi total dans le pays.

Recommandations :

-Au Gouvernement (Office National de l'Emploi (ONEM)) : Fournir les informations sur l'emploi pour permettre de calculer la contribution du secteur extractif dans l'emploi global en RDC comme la norme l'exige.

-A l'administrateur Indépendant de présenter les effectifs des emplois en pourcentage et de comparer les emplois créés par le secteur extractif par rapport à l'effectif de l'emploi global en RDC.

2.f. Propriété réelle

Exigence 2.5. **Propriété réelle** : Il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s), leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. Dans la mesure du possible, les informations concernant la propriété réelle devront être intégrées dans la documentation à déposer par les entreprises auprès des régulateurs des sociétés, des administrations boursières ou des organismes chargés de l'octroi de licences dans le secteur extractif. Si ces informations sont déjà publiques, le Rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder.

Constatations : Toutefois, sur la page 156 du projet de rapport, AFREWATCH a constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure du capital et sur la propriété réelle. Par ailleurs, en examinant des informations collectées sur la propriété réelle, nous constatons que certaines sociétés n'ont pas soumis des données exhaustives telle que prévu par les termes de référence du projet pilote qui demandent la divulgation des noms, nationalité, adresse, date de naissance, pays de résidence et moyens de contacter des propriétaires réels, ainsi que des infos sur la manière dont s'exerce la notion de la propriété réelle. Ces informations devront être divulguées afin d'atteindre un niveau élevés de transparence ainsi que de redevabilité dans le secteur.

Pour les entreprises cotées en bourses, les liens données ne marchent pas ou ne renvoient pas directement aux informations sur les propriétaires réels.

Recommandations :

- Que le gouvernement fournisse des efforts sur la mise en application de la feuille de route sur la propriété réelle ;

- Dans le souci d'améliorer la qualité du rapport final de l'ITIE-RDC 2015, il est important à ce stade de relancer les entreprises qui n'ont pas divulguées de manière exhaustive les informations de leurs propriétaires réelles et de se rassurer pour les entreprises cotées en bourses que les liens soient opérationnels et renvoient aux informations sur les propriétaires réels.

➤ **Thème 3. Déclaration unilatérale**

Constatations : La page 107 du projet de rapport ITIE 2015 présente un tableau avec des informations en rapport avec la déclaration unilatérale. Ce tableau n'explique pas les raisons du non publication de l'autre partie.

Recommandations : AFREWATCH recommande au Conciliateur de fournir des informations détaillées pour chacune de publication unilatérale dans le rapport final.

➤ **Thème 4. Conciliation par société minière**

Constatations : AFREWATCH constate dans les tableaux présentés sur la page 90 du projet du rapport, relatifs aux écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés minières et les flux de

recettes déclarés par l'Etat, que le flux perçus par l'Etat sont supérieurs par rapport à ceux déclarés versés par les entreprises. Notamment le cas des entreprises : Metalkol, Somika, Frontier Kibali, etc. Les écarts ne sont pas immédiatement expliqués pour permettre au public de comprendre les raisons des différences. Dans le souci d'améliorer la qualité du rapport final, il est important de fournir les explications à cet effet.

Recommandations : AFREWATCH recommande au conciliateur d'harmoniser la présentation des données consignées dans les tableaux de la page 90 du projet du rapport final de l'ITIE 2015. En outre, fournir les explications détaillées en rapport avec les écarts de déclaration des données. Si le projet du rapport dispose des explications à cet effet, elles doivent être rapprochées au bas de la page contenant le tableau.

➤ **Thème 5. Tableaux de conciliation par entité publique et par nature de flux**

Constatations : AFREWATCH constate que certains flux de paiement ne sont pas déclarés perçus par l'Etat et pourtant déclarés versés par les entreprises, il y a une certaine irrégularité dans l'enregistrement des flux de paiements financiers. C'est le cas des pénalités versées à la DGRAD et au Trésor, le suivi de l'exécution du PAR, PGE eu Audit environnemental). Ce dernier, compromet la compréhension du rapport ITIE 2015 par rapport à la conciliation par nature de flux de paiement. (pages 88-89 du projet du rapport ITIE-RDC 2015).

Recommandation : AFREWATCH recommande Administrateur Indépendant d'harmoniser ses informations dans le tableau de conciliation par nature de flux de paiement, fournir une explication pour le cas d'absence des données pour une bonne compréhension du rapport ITIE.